



## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

**DELCCAS2023\_01**

**Objet : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Le 20 février 2023, le conseil d'administration du CCAS de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie (salle des vignes) sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Président.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 17

Date de convocation du conseil d'administration : 10 février 2023

**Étaient présents :** Fabrice GYSELINCK, Delphine LIUZZO, Didier HUOT, Kaouther HEMISSI, Corinne VALETTE, Maurice ROBERT, Sylvie LAVANCHY, Joséphine MORI, Nadège RICCI, Jean-Jacques GAYET, Éric WATTIER, Gina COCHET.

**Étaient excusées :** Mariane PERY, Nathalie COUDURIER.

**Étaient absents :** Hélène DAVIGNY, Yan ZEMA.

Kaouther HEMISSI est désignée secrétaire de séance.

**Rapporteur :** M. Fabrice GYSELINCK, Président.

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L516-6 et suivants,

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition joint en annexe,

Monsieur le Président précise à l'Assemblée qu'il est envisagé la mise à disposition auprès du CCAS d'un agent de la Commune de THYEZ afin d'assurer des missions de travailleur social.



Dans ce cadre une convention de mise à disposition doit être signée entre la Commune de THYEZ et le CCAS.

La convention sera conclue à compter du 1er mars 2023 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 28 février 2026.

La Commune de THYEZ versera à l'agent la rémunération correspondant à son emploi d'origine.

Le CCAS de THYEZ remboursera à la Commune de THYEZ le montant de la rémunération de l'agent correspondant à la quotité de travail effectuée ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

L'appel de fonds interviendra chaque fin d'année.

***Le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- ☞ approuve les termes de la convention de mise à disposition jointe,
- ☞ autorise Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

Le secrétaire de séance,

Kaouther HEMISSI

Le Président,

Fabrice GYSELINCK

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : \_\_\_\_\_

Notifié par mise en ligne le : 03/03/2023

Le directeur général des services

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »